

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020708-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Affaire n°8



MAIRIE DE SOSPEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025
L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET CINQ SEPTEMBRE
Délibération 2025-02-07-08

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	x				
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO		x	x	Jean-Mario LORENZI	
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAYBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Marianne GERMANO ORFAO	
Véronique TROCH		x			
Nicolas CROO		x	x	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHÉ		x	x	Renaud DETOEUF	
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

Rapporteur : Eliane ALBIN

OBJET : Délibération portant sur une modification de la délibération du 20 décembre 2018 « Tarifs cimetière communal »

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020708-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Le rapporteur, expose au Conseil :

Vu la délibération du 20 décembre 2018 portant sur les tarifs cimetière ;

Vu l'article 121 de la loi de finances N° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au Journal Officiel de la République du 30 décembre 2020, supprime les taxes communales sur les opérations funéraires ;

Considérant que la délibération en date du 20 décembre 2018 applicable le 01 janvier 2019, portant sur tarifs du cimetière, prévoyait une taxe d'enregistrement de 25,00 € pour toutes les opérations funéraires ;

Considérant qu'à la demande du Trésor Public **et** conformément à la législation, il y a lieu de supprimer cette taxe de 25,00 € éligible pour tout enregistrement d'opération funéraire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'appliquer les nouvelles dispositions en supprimant la taxe de 25,00 € éligible pour l'enregistrement de toute opération funéraire

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Votes		Commentaires
Pour	24	
Contres	00	
Abstentions	00	

Le Maire,

Le secrétaire de séance